



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20250328-202503D0012-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025  
**N° 202503D0012**

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

## VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :  
**25 Mars 2025**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 27  
Présents : 20  
Absents : 7  
Votants : 26

Date de la  
convocation :  
**19 Mars 2025**

Domaine  
Administration  
Générale  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-cinq le 25 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - S. CLOUPET - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON - J. LIENHARDT - P. NOBLET -

**ABSENTS :**  
M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à F. MARECHAL  
M.A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU  
V. PEYROL a donné pouvoir à I. DUBOIS  
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON  
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT  
S. BAUDIN a donné pouvoir à P. NOBLET

D. FROMENTIN

### SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique et notamment ses article L3135-1 et R3135-7;  
Vu la délibération n°201902D05 du 19 février 2019 attribuant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif à la société SUEZ à compter du 01/05/19 pour une durée de 10 ans ;  
Vu la délibération n°202011D058 en date du 24 Novembre 2020 relatif à l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif,  
Vu la délibération n°202103D009 en date du 30/03/2021 relatif à l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

Le 5 décembre 2023, le Conseil Municipal avait été saisi d'un avenant n°3 relatif à la Délégation de Service Public de l'Assainissement. Suite à des erreurs de calcul du délégataire, cette délibération n'avait pas été rendue exécutoire.

Le délégataire SUEZ sollicite à nouveau la Commune, afin de procéder à une réactualisation des données du contrat initial de délégation de Service Public Assainissement, faire valider certains travaux, et se conformer à de nouvelles normes imposées par la réglementation en vigueur, et propose la signature de ce 3ème avenant au contrat de délégation de service public.

Le présent avenant a pour objet :

1. La réalisation d'une étude diagnostic à la station d'épuration ;
2. La réalisation d'une Analyse des Risques de Défaillance des postes de relèvement ;
3. La reprise du génie civil du poste de relèvement situé à l'entrée de la station d'épuration ;
4. Le changement de certains équipements de télésurveillance ;
5. La modification des dispositions contractuelles concernant le contrôle des branchements neufs ;
6. L'ajout de nouvelles lignes au Bordereau des Prix Unitaires ;
7. De redéfinir la formule de variation des prix ;
8. De répercuter l'augmentation des coûts de facturation de l'assainissement imposé par l'exploitant du service d'eau potable, la SAUR.

Le montant total de cet avenant représente 70 085 € HT, soit un impact financier de 17 168 € HT annuel sur le prix du service, pour les 4.1 années restant à courir de la délégation de service public.

Les tarifs de l'assainissement collectif évolueraient comme suit au 1<sup>er</sup> Avril 2025 :

		avant avenant	Impact avenant	après avenant
Calcul Nouveau prix en date de début de contrat	Part Fixe € HT/an	36,00	2,58	38,58
	Part Variable € HT/m3	0,6584	0,0302	0,6886

**POUR INFORMATION**

Calcul Nouveau prix au 1 <sup>er</sup> avril 2025	Part Fixe € HT/an	49,62	3,56	53,18
	Part Variable € HT/m3	0,9075	0,0417	0,9492

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et notamment l'avenant ci-annexé.

**PRECISE** que le dossier sera transmis à Mme la Préfète pour contrôle de légalité

Le 28 mars 2025,  
Le Maire,  
Pierre LARRIEU

